

# Observatoire Local des Loyers de Nîmes Métropole

Les loyers du parc privé au 1er janvier 2022

n° 29 | Octobre 2022



Fresque réalisée dans le cadre de la 7ème édition de « l'expo de ouf » à Nîmes





### Sommaire

4
4
5
6
7
8
9
10
12
13
14
16
17
18
20

Les **loyers** de la présente publication sont calculés **hors charges** et ne concernent que les logements du parc locatif privé **hors location saisonnière et hors logements loués meublés**.

Parce que des chiffres sans source ne veulent rien dire, merci de citer « OLL30 résultats 2022 - ADIL 30 » pour toute utilisation des données (chiffres, cartes, graphiques ou textes) de la présente publication.

#### Démographie



La population des 39 communes de Nîmes Métropole représente 35 % de la population gardoise



58 % de la population de la Communauté d'Agglomération vit à Nîmes



1 habitant de Nîmes Métropole sur 4 a moins de 20 ans

#### La croissance démographique, clé de voute des besoins en logement

Avec une évolution annuelle moyenne de +0,1%, la croissance démographique de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole se stabilise.

Cet équilibre trouve sa source dans la conjugaison d'un solde naturel positif mais modéré (+0,4% par an en moyenne

entre 2013 et 2019) et d'un solde migratoire légèrement déficitaire (-0,3%).

Au cours de ces 6 dernières années, l'intercommunalité a obtenu le gain de population le plus faible depuis plus de 30 ans, sa population n'ayant augmenté que de 2 200 habitants, soit 13% du gain de population observé sur la période quinquennale précédente (2008-2013 : + 16 600 habitants).

#### **Evolution démographique**

	Nîmes Métropole	Nîmes
Population	257 600	148 600
Croissance démographique*	+ 0,1 %	- 0,2 %
due au solde naturel (naissances - décès)	+ 0,4 %	+ 0,4 %
due au solde migratoire (entrées - sorties)	- 0,3 %	- 0,6 %

Source: INSEE 2019

\* variation moyenne annuelle de la population entre 2013 et 2019

La méthode du recensement de la population de l'INSEE est basée sur des cycle de collecte de 5 ans. Les données utilisées par le recensement ne sont donc entièrement renouvelées qu'à la fin d'une période quinquennale. C'est pourquoi l'INSEE précise que « les comparaisons sur les résultats du recensement rénové ne sont rigoureusement possibles que sur des période de 5 années au moins ». En raison du report de l'enquête annuelle 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats du millésime 2019 du recensement doivent exceptionnellement être comparés avec ceux de millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans.

#### Logements



Nîmes Métropole compte 116 400 résidences principales



88 % des logements de Nîmes Métropole sont des résidences principales



Le parc locatif privé représente 40 % des résidences principales de Nîmes et 34 % de celles de la Communauté d'Agglomération

#### Statuts d'occupation des résidences principales (ménages)

	Nîmes Métropole	Nîmes
Propriétaires	59 000	27 900
Locataires du parc privé	39 500	28 900
Locataires du parc social	15 300	13 000
Logés gratuitement	2 600	1 500
		Source : INISEE 2019

Source: INSEE 2018

La moitié des ménages de Nîmes Métropole, (51%), est propriétaire de son logement.

Les locataires représentent l'autre moitié des habitants (les ménages logés gratuitement constituant une très faible proportion des statuts d'occupation).

Les locataires métropolitains se répartissent entre le parc privé, pour deux tiers d'entre eux, et le parc social pour le tiers restant.

Dans les communes périurbaines de l'intercommunalité, le secteur social est sous-représenté : 80% des locataires louent un logement dans le parc privé.

Malgré un effort de production qui a permis ces dernières années d'amorcer un rééquilibrage territorial, l'offre locative reste globalement insuffisante dans ces secteurs, sur les deux segments privé et social.

Ce déficit quantitat et qualitatif d'offre locative entraîne une forte tension sur la demande en logement social : à l'échelle de l'intercommunalité, on compte, en 2021, 6,6 demandes pour une attribution (5 dans le Gard).

#### Locatif privé



**9** % des logements locatifs privés (résidences principales) sont des meublés

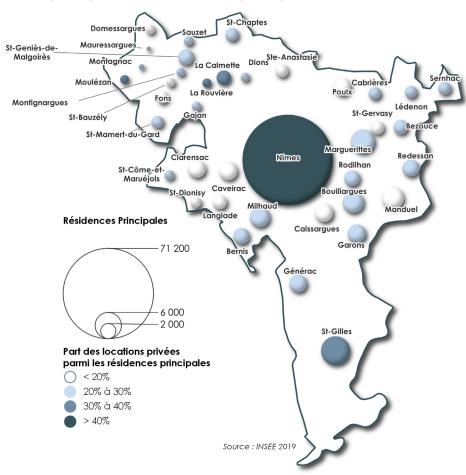


77% des locataires du parc privé vivent dans des appartements



**22,5%** des logements locatifs privés ont changé de locataire en 2021

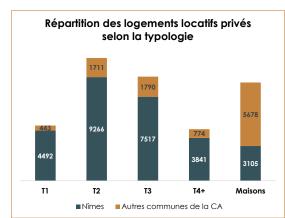
#### Le parc locatif privé parmi les résidences principales



La ville de Nîmes concentre 73 % du parc locatif privé de la Communauté d'Agglomération. Les 38 autres communes de l'intercommunalité disposent seulement de 10 400 logements locatifs privés, dont près de 1 800 sont situés sur la commune de Saint-Gilles.

Ce déséquilibre s'est accentué au cours de la dernière période quinquennale avec un parc locatif privé qui augmente un peu plus rapidement à Nîmes (+1,5% en moyenne annuelle entre 2013 et 2018) que dans les autres communes de l'agglomération (+1,3%).

Les deux secteurs se différencient aussi par la structure de leur parc locatif privé : 89 % des logements locatifs privés situés sur la ville de Nîmes sont des appartements, dont la moitié sont des T1et T2, alors qu'en secteur périurbain, 55% des logements de ce parc sont des maisons individuelles.



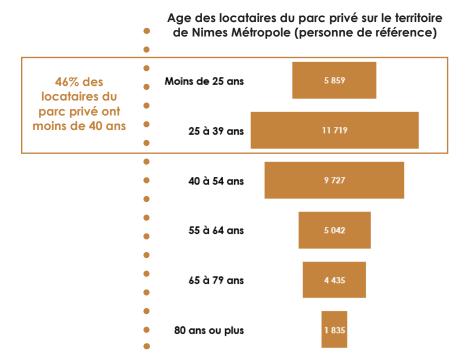
#### Locataires du parc privé

Les locataires du parc privé sont globalement plus jeunes que les autres habitants de Nîmes Métropole.

La grande majorité (83%) des jeunes métropolitains en début de parcours résidentiel (moins de 25 ans) habitent dans ce parc, qui est aussi le parc privilégié des 25-39 ans (51% d'entre eux occupent en effet un logement locatif privé).

Par comparaison, moins d'un jeune (<25 ans) sur 10 occupe un logement HLM.

La présence de ces jeunes adultes dans le parc locatif privé est cependant moins accentuée en secteur périurbain où 6% des locataires ont moins de 25 ans, la plupart d'entre eux choisissant de vivre à Nîmes.



#### Composition familiale des locataires du parc privé

	Personnes seules	Couples sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentle
Nîmes	60%	15%	14%	11%
Communes périurbaines	39%	20%	26%	15%
Nîmes Métropole	55%	16%	17%	12%
				Source : INSEE 2018

Dans la métropole nîmoise, 55% des locataires du parc privé vivent seuls, soit 20 340 personnes. A l'échelle du parc locatif privé gardois, leur part est de 44%.

La typologie de ce parc oriente ces petits ménages vers la ville centre (60% des locataires nimois) qui concentre l'offre en logements de type 1 et 2.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole affiche par ailleurs des niveaux de revenus par unité de consommation en cohérence avec les statuts d'occupation : les locataires du parc privé perçoivent un revenu médian (par uc) de 16 540€, ceux du parc social de 12 750€ et les propriétaires de 24 000€\*.

\*Source : Insee, Filosofi 2019

## Le réseau des Observatoires Locaux des Loyers

OLL

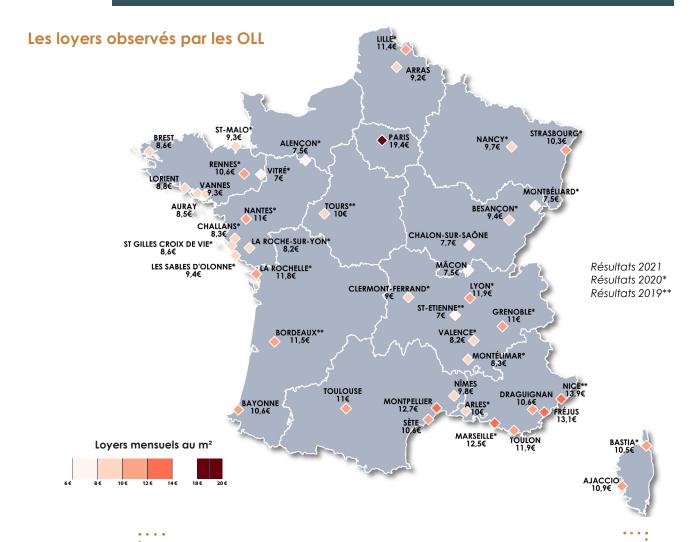
Les OLL
couvrent
plus de 50%
du parc
locatif privé
français

Le réseau des Observatoires Locaux des Loyers (OLL) a été créé en 2013 sous l'impulsion du Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement. Les OLL utilisent une méthode commune validée par un comité scientifique indépendant qui garantit l'obtention de résultats comparables.

Coordonné par l'ANIL, il regroupe **34 observatoires**, gérés, selon les territoires, par une ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), par une Agence d'Urbanisme ou par l'OLAP (Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne).

#### Ce qui permet de :

- I'ensemble du territoire français,
- évaluer l'effet des politiques publiques de l'habitat,
- ▶ améliorer l'information du public.





Les résultats, publications, et informations sur le fonctionnement des observatoires (méthodologie, comité scientifique, gestion et diffusion des données...) sont accessibles sur le site du réseau des OLL:

https://www.observatoires-des-loyers.org

## L'Observatoire Local des Loyers de Nîmes Métropole

**OLL 30** 

#### L'enquête loyers 2022



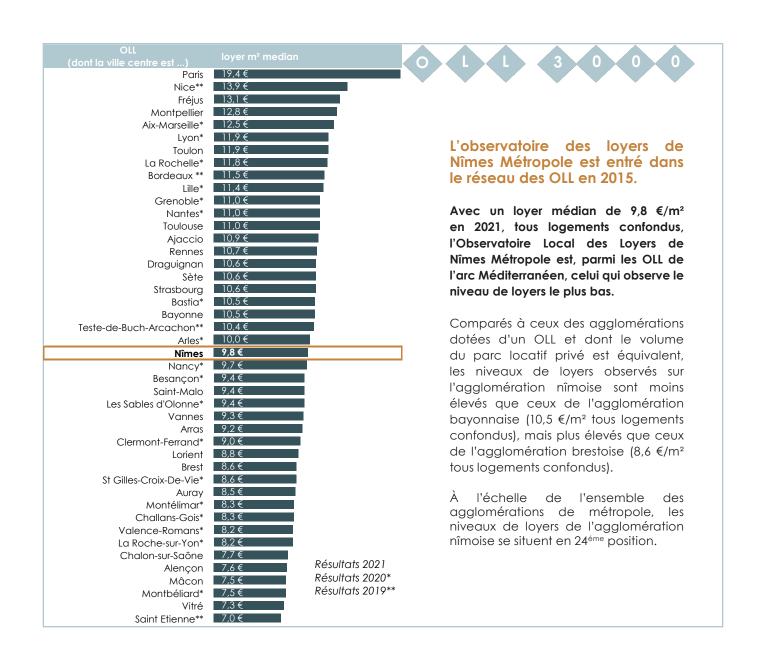
54 professionnels de l'immobilier ont participé



8 038 logements locatifs privés ont été enquêtés



24% du parc locatif privé (loué vide) a été observé



## Les zones d'observation de l'OLL de Nîmes Métropole

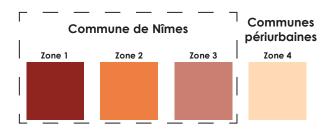
#### Zonage

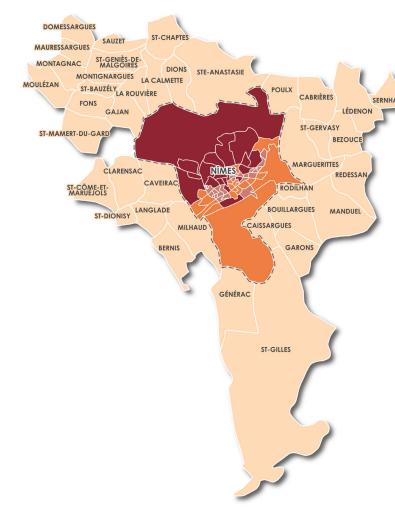
## 4 zones de marchés confirmées par un modèle économétrique

Un modèle économétrique prenant en compte les caractéristiques physiques de l'habitat, le mode d'occupation des logements, et les loyers, a fait émerger 4 zones de marché différentes.

Les traitements et analyses statistiques de l'Observatoire Local des Loyers ont ainsi été déclinés en 4 zones d'observation.

La ville de Nîmes a été découpée en 3 secteurs correspondant aux différents niveaux de prix observables dans le secteur locatif privé : toutes choses égales par ailleurs, les loyers de la zone 1 sont en moyenne plus élevés que ceux de la zone 2 qui sont eux mêmes plus élevés que ceux de la zone 3.







## Les zones d'observation de l'OLL de Nîmes Métropole

#### Zonage

#### Zone 1

Regroupant des quartiers principalement situés au nord de la ville, la zone 1 possède un taux de logements individuels plus important que les deux autres secteurs de Nîmes. En lien avec cette spécialisation typologique du parc, le nombre de propriétaires occupants, bien plus important que dans le reste de la ville, est la seconde caractéristique de cette zone de marché.

#### 9 500 logements locatifs privés

Alouette

Camplanier

Carré d'Art

Casernes

Castanet

Garrigues

Fontaine Jean Jaurès Nord Jean Jaurès Sud La Cigale La Gazelle L'eau Boullie

Mas de

Jardins de la

Lauze Montaury Séguier Serre-Paradis Tour Magne Vacquerolles Ventabren Ville active

#### Zone 2

Le périmètre d'observation regroupe les quartiers fortement peuplés du centre-ville de Nîmes. Il s'étend sur des d'activités (Hôpital, Zone industrielle,...) où, grâce création de nouvelles résidences construites au cours des vingt dernières années, commence à émerger un potentiel locatif privé. Cette diversité de l'offre explique en partie le positionnement intermédiaire de cette zone de marché.

#### 7 500 logements locatifs privés

Aérodrome Beausoleil Courbessac Creux des canards Croix de Fer

Esplanade Gamel Gare Hôpital

Km Delta La Plaine Les Amoureux Marronniers Mas de Possac

Montcalm-République Placette Plan de Perbos Saint-Césaire Zone

Industrielle

#### Zone 3

Intégrant notamment l'ensemble des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) de Nîmes, cette zone est celle qui comprend le plus de logements sociaux puisque ces derniers y représentent une résidence principale sur trois. Les loyers du parc privé qui y sont pratiqués sont les moins élevés de la ville, toutes choses égales par ailleurs.

#### 11 000 logements locatifs

Malraux André Marquès Arènes Beaucaire Capouchiné Corot

André

Diderot Galerie Wagner Galilée

Gambetta Général Perrier Haute Magaille Jean Perrin Marcel Rouvière Maréchal

Juin Mas de Mingue Pasteur Puech du Teil Richelieu Romain Rolland Saint-Baudile

Sncf Soleil Levant Super Nîmes

#### Zone 4

Compte tenu du faible effectif de leur parc locatif privé, les 38 communes périurbaines de Nîmes (ville-centre), ont été regroupées au sein d'une même zone d'observation, la zone 4, qui se caractérise par un parc locatif constitué à 55% de logements individuels.

10 400 logements locatifs privés

Caveirac

Dions

Clarensac

**Domessargues** 

Bernis Bezouce **Bouillargues** Cabrières Caissargues

Garons Générac La Calmette La Rouvière Langlade Lédenon Manduel Marguerittes

Mauressargues

Gajan

Milhaud Montagnac Montignargues Moulézan

Poulx Redessan Rodilhan St-Bauzély St-Chaptes St-Côme-et-Maruéjols

St-Dionisy Ste-Anastasie

St-Geniès-de-Malgoirès

St-Gervasy St-Gilles

St-Mamert-du-Gard Sauzet

Sernhac

## Les loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### Niveaux de loyers

#### Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

	Typologie	Effectif	Surface		Loyers			Loyers / m²	!
	Typologie	LIIECIII	moyenne	bas	median	haut	bas	median	haut
ıts	T1	1 102	29 m²	326€	360 €	420 €	11,8€	13,3 €	15,1 €
леı	T2	3 138	45 m²	420€	475 €	520€	9,6€	10,8 €	12,0€
Ī	T3	2 223	65 m²	536€	600€	658€	8,4 €	9,4 €	10,5€
Appartements	T4+	836	89 m²	581€	700 €	800€	7,1 €	8,2 €	9,2€
₹	Ensemble	7 299	57 m²	440€	524€	630€	8,6€	10,0 €	11,5€
	Maisons	739	90 m²	690€	824 €	930€	8,2€	9,4 €	10,4€
E	insemble	8 038	65 m²	470 €	571€	720 €	8,5 €	9,8 €	11,3 €

#### Ville de Nîmes

	Typologie	Effectif	Surface		Loyers			Loyers / m²	!
	Typologie	LIIECIII	moyenne	bas	median	haut	bas	median	haut
ıts	T1	1 036	28 m²	326€	360 €	410€	12,0€	13,3 €	15,3 €
ner	T2	2 893	44 m²	420€	469€	520€	9,8€	10,9 €	12,1 €
ī	T3	1 983	64 m²	530€	595€	650€	8,5€	9,5 €	10,4€
Appartements	T4+	721	87 m²	570€	667€	776€	7,1 €	8,2 €	9,0€
₹	Ensemble	6 633	55 m²	432€	520 €	613€	8,7 €	10,0 €	11,6€
	Maisons	369	85 m²	671€	827 €	990€	8,8€	10,0 €	11,7€
E	insemble	7 002	59 m²	445 €	540 €	650€	8,7 €	10,0 €	11,6€

#### Niveaux de loyers:

**Loyer médian**: Loyer en dessous duquel se situent 50 % des loyers. **Loyer bas**: Loyer en dessous duquel se situent 25% des loyers.

Il s'agit du 1er quartile des loyers.

Loyer haut: Loyer en dessous duquel se situent 75% des loyers.

Il s'agit du 3<sup>ème</sup> quartile des loyers.



#### Surface:

La surface utilisée pour l'observation statistique est la surface habitable telle qu'elle est définie par l'article R\*112-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ».

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagées, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R\*.111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m.

## Les loyers par zone d'observation

### Niveaux de loyers

#### Zone 1

	Typologie	Effectif	Surface		Loyers			Loyers / m²	!
	Typologie	LIIECIII	moyenne	bas	median	haut	bas	median	haut
str	T1	289	28 m²	320 €	360€	440 €	11,4€	13,3 €	15,3€
ner	T2	995	45 m²	440 €	501 €	550€	10,2€	11,1€	12,4€
<u>r</u>	T3	643	66 m²	580€	629€	720 €	8,9 €	9,9 €	10,8€
Appartements	T4+	217	93 m²	660€	760€	944€	8,0 €	8,7 €	9,5€
₹	Ensemble	2 144	57 m²	460€	550€	650€	9,2 €	10,5 €	11,7 €
	Maisons	175	89 m²	720 €	929€	1 100 €	9,5€	10,5 €	12,0€
	Ensemble	2 319	63 m²	481 €	580€	729 €	9,2 €	10,5 €	11,8 €

#### Zone 2

	Typologie	Effoctif	Surface		Loyers			Loyers / m²	2
	Typologie	LIIECIII	moyenne	bas	median	haut	bas	median	haut
ts	T1	266	29 m²	350 €	380 €	420 €	12,6€	13,2 €	14,6€
ner	T2	776	43 m²	437 €	473 €	508€	10,0€	11,1€	12,0€
ī	Т3	575	63 m²	520€	575€	643€	8,4 €	9,4 €	10,4 €
Appartements	. T4+	226	86 m²	567€	700€	791 €	7,4 €	8,3 €	9,1 €
₹	Ensemble	1 843	53 m²	440 €	500€	591€	8,8 €	10,3 €	11,9 €
	Maisons	118	83 m²	650€	808€	889 €	8,4 €	9,7 €	10,4€
	Ensemble	1 961	57 m²	450 €	522€	645€	8,8 €	10,1 €	11,8 €

#### Zone 3

	Typologie	Effoctif	Surface		Loyers			Loyers / m²	2
	Typologie	LifeCili	moyenne	bas	median	haut	bas	median	haut
ıts	T1	481	27 m²	311€	345 €	385€	11,7€	13,7 €	15,2€
πeι	T2	1 122	44 m²	400 €	450 €	500€	9,4 €	10,6 €	11,8€
Щē	T3	765	62 m²	512€	574 €	622€	8,5 €	9,3 €	10,1 €
Appartements	T4+	278	84 m²	570€	630€	725€	6,9 €	7,6 €	8,8€
₹	Ensemble	2 646	55 m²	412€	500€	600€	8,4 €	9,8 €	11,3€
	Maisons	76	80 m²	610€	720 €	823€	8,5 €	9,2 €	10,2€
E	nsemble	2 722	57 m²	420 €	512€	610€	8,4 €	9,8 €	11,3 €

#### Zone 4

	Typologie		Surface		Loyers			Loyers / m <sup>2</sup>	
	Typologie		moyenne	bas	median	haut	bas	median	haut
ıts.	T1	66	34 m²	331€	390 €	450 €	9,0 €	13,0 €	13,6 €
πeι	T2	245	48 m²	435€	490 €	520 €	9,2€	10,0€	11,2€
Щē	T3	240	69 m²	555€	650€	700€	8,3 €	9,0 €	11,2€
Appartements	T4+	115	100 m²	650€	760€	918€	7,3 €	8,2 €	9,3 €
₹	Ensemble	666	64 m²	482€	565€	675€	8,4 €	9,6 €	11,2€
	Maisons	370	93 m²	700€	824 €	900€	8,1 €	9,1 €	9,9 €
E	nsemble	1 036	80 m²	550€	700€	880 €	8,2 €	9,2 €	10,3 €

### La dispersion des loyers de Nîmes Métropole

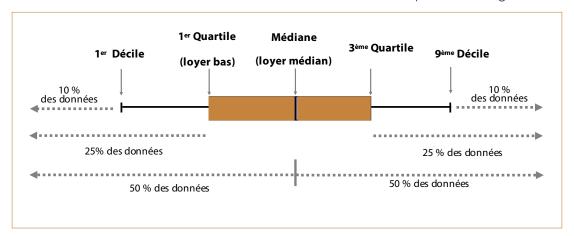
**Analyse** 

#### L'illustration statistique des loyers

La visualisation « en boîte à moustaches » de la dispersion des loyers informe sur la diversité de l'offre, en terme de prix, pour un type de logement au sein d'une même zone. Elle permet un comparatif visuel de cette offre avec celle d'une autre zone et/ou d'une autre typologie. La « boîte », qui représente l'écart entre le 1er et le 3ème quartile, regroupe 50% des données observées. Les « moustaches », qui correspondent aux loyers compris entre le 1er et le

9<sup>ème</sup> décile, permettent de visualiser 80% des observations. L'intérêt cette illustration est de ne pas tenir compte des valeurs extrêmes de loyers, soit des 10% de loyers les plus bas et de 10% des loyers les plus élevés. Plus la « boite et ses moustaches » sont resserrées, plus les logements ont des loyers proches. A l'inverse plus elles sont allongées, plus éloignés les loyers sont prix.

L'ensemble de ces valeurs traduit la diversité du parc de logements.



## La dispersion des loyers des petits logements

Pour les loyers des petites typologies, il existe un effet de seuil, c'est-à-dire un montant de loyers mensuel minimum en deçà duquel les revenus locatifs du bailleur risqueraient d'être déficitaires. De ce fait, malgré des surfaces habitables présentant les plus grand écarts relatifs ( 1 logement locatif de type 1 sur 10 a une surface habitable inférieure à 20m² et 1 sur 10 a une surface supérieure à 50m², soit plus de 2,5 fois la surface précédente), les loyers mensuels de ces logements ne sont pas plus dispersés que ceux des autres typologies. C'est en rapportant leurs loyers à leurs surfaces habitables (loyer/m²) que l'on observe une dispersion plus étendue que parmi les autres typologies (voir graphique page suivante).

#### Loyer médian ou loyer moyen?

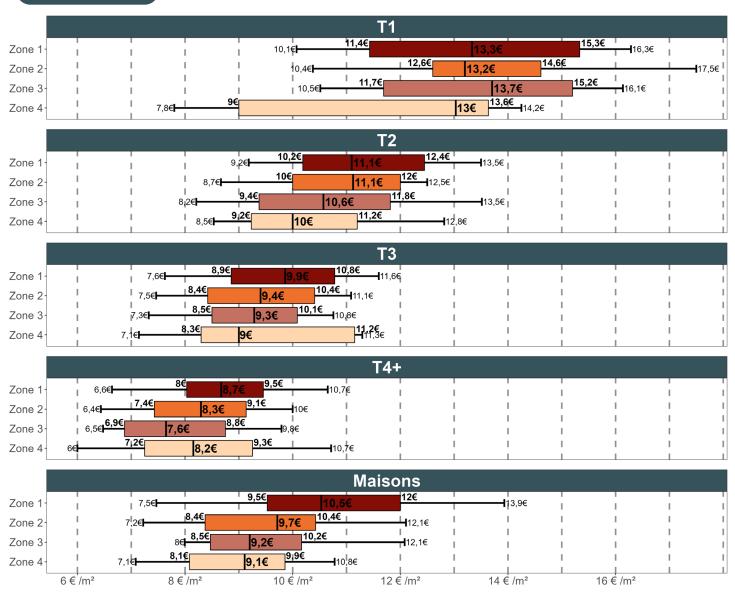


Si la moyenne est un indicateur souvent utilisé pour résumer des données, cette dernière peut-être fortement influencée par les valeurs extrêmes, au contraire de la médiane, sur laquelle les valeurs extrêmes n'ont pas d'incidence. De ce fait la médiane

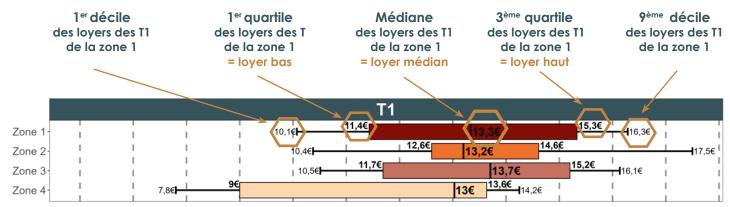
est un indicateur plus stable pour synthétiser les loyers.

## La dispersion des loyers de Nîmes Métropole





#### Lecture du graphique



- ▶ 1 T1 sur 10 a un loyer inférieur à 10,1€/m² (1er décile)
- ▶ 1 T1 sur 4 a un loyer inférieur à 11,4 € / m² (1er quartile)
- ▶ 1 T1 sur 2 a un loyer supérieur à 13,3 € /m² (médiane)
- ▶ 1 T1 sur 4 a un loyer supérieur à 15,3 € / m² (3ème quartile)
- ▶ 1 T1 sur 10 a un loyer supérieur à 16,3 €/m² (9ème décile)

# Les loyers de Nîmes Métropole selon le mode de gestion

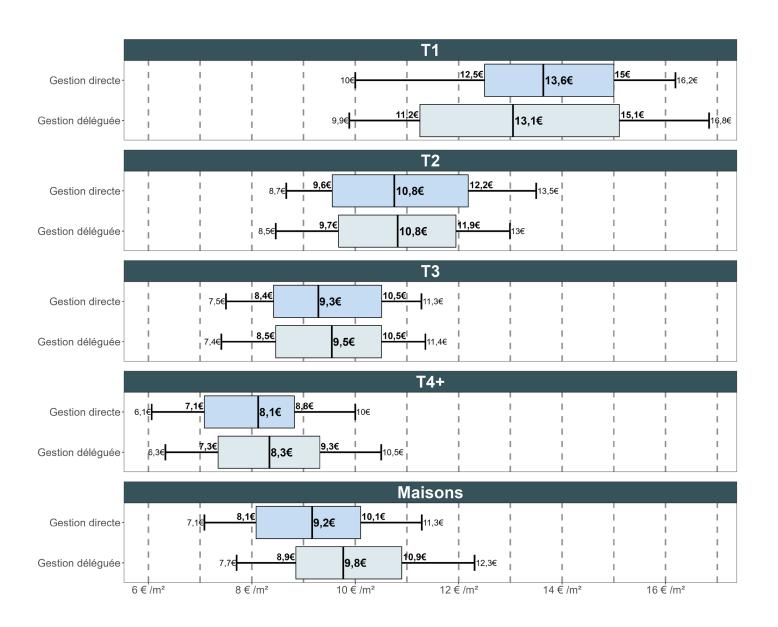
#### Analyse

Les loyers du marché nîmois ne sont pas influencés par la qualité du gestionnaire.

Les données collectées par l'observatoire permettent d'établir un comparatif entre les loyers des locations en gestion directe (gestion effectuée directement par le propriétaire bailleur) et les loyers des locations en gestion déléguée (gestion effectuée par un professionnel).

A la lecture de ces analyses, on observe

qu'il n'y a pas d'écart de prix significatif entre les deux modes de gestion. Il n'y a véritablement d'écart de prix de loyers selon le type de gestion que pour les maisons. Ces différences de loyers peuvent résulter du fait que les locataires restent plus longtemps dans les grands logements et que les professionnels actualisent presque systématiquement fonction des loyer en variations de l'IRL\* contrairement aux bailleurs qui gèrent eux même leurs locations.



# Les loyers de Nîmes Métropole selon l'ancienneté du locataire

#### Analyse

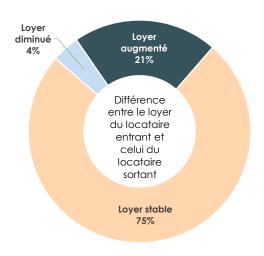
#### Loyer au m² médian selon l'ancienneté d'occupation du logement

Relocation ou	Loyer des baux
loyer de marché	en cours

Zone géographique	Type de construction	Moins d' 1 an	Plus d'1 an
CA Nîmes Métropole	<b>Appartements</b>	10,7 €	9,8 €
	Maisons	10,3 €	9,2 €
	Ensemble	10,6€	9,5€
Nîmes	Appartements	10,7 €	10€
	Maisons	10,3 €	10€
	<u>Ensemble</u>	10,7 €	10€
Détail Nîmes : Zone 1	Tout type de logement	11€	10,1€
Détail Nîmes : Zone 2		11,2€	10€
Détail Nîmes : Zone 3		9,9€	9,7€
Communes périurbaines (Zone 4)	<b>Appartements</b>	10,1 €	9,3 €
	Maisons	10,3 €	9 €
	Ensemble	10,2€	9,1 €

#### Evolution des loyers à la relocation

Entre 2021 et 2022, les évolutions des loyers à la relocation ont suivi les mêmes tendances que les années précédentes, une grande majorité des bailleurs ayant choisi de ne pas augmenter le loyer entre deux locataires. Pour 75% des locataires ayant signé un nouveau bail en 2022, le loyer proposé est en effet identique à celui du locataire précédent.



#### Evolution des loyers des baux en cours

Avec le même état d'esprit, les bailleurs louant leur logement sans l'intermédiaire d'un professionnel de l'immobilier ont fait le choix, pour 91% d'entre eux, de ne pas appliquer l'IRL sur le loyer de leur locataire stable. Cette proportion a significativement augmenté puisqu'en 2020, 86% des bailleurs avaient fait ce choix.

A contrario, les agences immobilières assurant la gestion locative de logements sur le terrtitoire de Nîmes Métropole ont massivement (91% d'entre elles) appliqué l'IRL en 2021.

Compte tenu du niveau atteint par l'IRL en 2022, l'analyse de ces pratiques méritera une attention particulière dans les années à venir.

### L'actualité juridique

#### Juridique

## Un plafonnement inédit de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL)

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) vise à garantir aux locataires une actualisation de loyers en rapport avec l'évolution de leur pouvoir d'achat, et aux bailleurs le maintien d'un niveau de revenus constant pour assurer l'entretien de leur patrimoine.

Publié chaque trimestre par l'INSEE, il correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La loi du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, prévoit un plafonnement de la variation de l'IRL qui ne pourra pas excéder 3,5 % (pour mémoire, le troisième trimestre 2022, publié au JO du 14/10/22, prévoit une majoration de +3,49%).

Destiné à prendre en compte le niveau élevé d'inflation et de limiter la charge financière que représente le loyer dans les dépenses des ménages, ce plafonnement est prévu, à titre temporaire et dérogatoire, pour les indices du 3ème trimestre 2022 au 2ème trimestre 2023.

#### Variation annuelle de l'indice entre 2011 et 2021, par trimestre de référence



Interdiction d'augmenter le loyer des logements énergivores

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2022, dite «loi climat et résilience», a modifié plusieurs articles de la loi du 6 juillet 1989 afin de bloquer l'évolution des loyers des «passoires thermiques».

Ainsi, «la révision ou la majoration des loyers prévus aux I et II de l'article 17-1 [de la loi précitée], ne peuvent pas être appliquées dans les logements de classe F et G\*».

Ce blocage concerne:

- les contrats de location conclus à compter du 24 août, et s'appliqueront progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement.
- les logements à usage d'habitation principale loués vides, meublés ou, dans le cadre d'un bail mobilité, qu'ils soient situés en zone tendue ou hors zone tendue.
- \* Classement figurant dans le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

### L'actualité juridique

#### Juridique

# Une interdiction progressive de mise en location de logements en fonction de leur étiquette énergétique

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat instaure un seuil maximal de consommation d'énergie finale au-delà duquel un logement ne pourra plus être considéré comme décent et sera par conséquent interdit à la location. En application de cette loi, le décret du 11 janvier 2021 ajoute un nouvel article au «décret décence» :

Pour être qualfié de décent, le logement devra avoir une consommation d'énergie (estimée par DPE) inférieure à 450KWH (énergie finale) par mètre carré de surface habitable.

La mesure concerne tous les logements pour lesquels un bail a été conclu ou renouvelé (y compris par tacite reconduction) à compter du 1er janvier 2023.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite «loi Climat et Résilience» poursuit l'objectif d'éradication progressive des passoires thermiques en interdisant la mise en location de logements :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : interdiction de louer un logement de classe énergétique G
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 : interdiction de louer un logement de classe énergétique F
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2034 : interdiction de louer un logement de classe énergétique E

• • • • • • • •

## Un nouveau contenu obligatoire pour les petites-annonces locatives de particuliers :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite «loi 3DS», a créé un nouvel article (2-1) dans la loi du 6 juillet 1989, imposant un contenu minimum obligatoire aux annonces immobilières relatives aux logements proposés à la location par des particuliers.

La liste des informations à mentionner a été publiée par un arrêté du 21 avril 2022.

Ainsi, depuis le 1 er juillet 2022, toute annonce locative (quel que soit le support utilisé) pour une habitation principale (louée nue ou meublée) émise par un non-professionnel devra indiquer :

- ▶ le montant du loyer mensuel, augmenté le cas échéant du complément de loyer et des charges récupérables, suivi de la mention « par mois » et, s'il y a lieu, de la mention « charges comprises ». Celles-ci peuvent respectivement être abrégées en « /mois » et « CC » ;
- le cas échéant, le montant des charges récupérables inscrit dans le contrat de location et dans tous les cas les modalités de règlement desdites charges;

- le montant du dépôt de garantie éventuellement exigé ;
- le cas échéant, le caractère meublé de la location ;
- le cas échéant, le montant toutes taxes comprises des honoraires à la charge du locataire dus au titre de la réalisation de l'état des lieux;
- Ia commune dans laquelle se situe le bien objet de la publicité;
- la surface du bien loué exprimée en mètres carrés de surface habitable au sens wde l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation.

Nb: D'autres obligations s'appliquent par ailleurs pour les annonces concernant les biens situés dans les territoires soumis à l'encadrement des loyers (montant du loyer de référence notamment). Aucun des terrtoires gardois n'ayant mis en place l'encadrement des loyers, ces obligations ne s'appliquent pas localement.



## L'ADIL vous offre une information gratuite, neutre et complète sur toutes les questions juridiques, financières ou fiscales ayant trait au logement.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gard est un organisme à vocation départementale, conventionné par le Ministère chargé du logement qui regroupe les principales collectivités territoriales et la plupart des acteurs de l'habitat. Elle assure une mission de service public d'information dans le domaine du logement et accompagne la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat, nationales et locales.

Participant activement aux actions visant à améliorer l'accès au droit, elle porte en la matière une attention particulière aux populations fragiles et démunies.

Elle est, également, un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières. Elle suit notamment le niveau des loyers à l'échelle de certains territoires.

En assurant un service de proximité d'accès au droit, neutre et gratuit, l'ADIL:

- favorise l'optimisation des droits de chacun
- participe à la sécurisation des projets
- ) joue un rôle régulateur dans la prévention des conflits

#### Au service des particuliers

L'ADIL délivre gratuitement un conseil complet et objectif sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux de l'habitat.

Elle informe et oriente aussi les ménages dans les projets d'amélioration de leurs logements.

Afin d'être accessible à tous les gardois, elle tient régulièrement 8 permanences décentralisées, en plus de l'accueil délivré à son siège social, établi à Nîmes.

Bien informés sur leurs droits et leurs obligations, sur l'état du marché du logement et sur les solutions financières les mieux adaptées à leur situation personnelle, les usagers de l'ADIL sont à même de faire un choix éclairé, d'optimiser leur projet ou de mettre en œuvre les solutions susceptibles de résoudre leurs problèmes d'habitat.

#### En appui des collectivités territoriales et des partenaires institutionnels

Par la veille juridique qu'elle assure sur toute la réglementation touchant au logement, l'ADIL est à même de fournir les réponses aux questions que rencontrent les collectivités publiques en matière d'habitat.

A partir de la consultation régulière du public, elle constitue un outil privilégié d'observation de la demande locale et de l'évolution des pratiques.

C'est pourquoi, aux côtés des conseillers juristes qui assurent l'information auprès des habitants, l'ADIL emploie également des chargés d'études, en capacité de suivre le comportement des ménages, d'analyser le fonctionnement des marchés locaux et de fournir aux décideurs des éléments d'information fiables.

Enfin, par sa participation active aux différents dispositifs dédiés aux personnes en difficultés (prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne) l'ADIL met ses compétences au service des politiques publiques en faveur des plus défavorisés.







